Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09052026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026

Date de convocation : 24 juin 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Étaient représentés : Mme Charlotte FAILLÉ par Mme Marie CARESMEL.
M. Devrig GUIHO par Mme Mélanie GUYADER.

Était excusé : M. Wilfried LE ROUZÈS.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Quentin FILY comme secrétaire.

Délibération n° 09-05-2026
Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire de la commune d'Irodouër expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal de la commune d'Irodouër d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Quentin FILY.